

suffirait pour le recommander et lui assurer avec le temps un plein succès.

Il est en effet facile de se convaincre, par l'Introduction de ce livre, et par l'ensemble des *Pièces Justificatives*, qui y sont citées, que les lois civiles reconnaissent et respectent les principes invariables qui dirigent l'Eglise, dans l'administration de ses biens temporels.

Ces principes incontestables se trouvent aujourd'hui dégagés des sombres brouillards qui semblaient les obscurcir ; et ils brillent d'une splendeur toute nouvelle depuis que la censure, qui est le creuset qui purifie l'or des saines doctrines, nous a fait connaître plus clairement que jamais les erreurs qui en ternissaient l'éclat. C'est ce qui paraît évident en prenant, dans un sens inverse, les propositions erronées qui se trouvent censurées dans le Mandement du 25 Décembre dernier, et en les comparant avec les principes des lois citées dans le *Manuel*, pour en mieux saisir le parfait accord. Or, voici ces propositions dans leur sens vrai et catholique :

1o. *La puissance spirituelle doit être, pour le bien de la société chrétienne, distincte et indépendante de la puissance civile, quoiqu'en puissent dire les ennemis de la puissance spirituelle ;*

2o. *Cette distinction et indépendance n'est pas cause, comme on le prétend sans raison, que la puissance spirituelle absorbe les droits essentiels de la puissance civile ;*